



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/4/107
22 janvier 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Quatrième session
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

**APPLICATION DE LA RÉOLUTION 60/251 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU 15 MARS 2006 INTITULÉE «CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME»**

**Note du secrétariat sur les conclusions de la Réunion plénière de haut niveau
de l'Assemblée générale sur la Déclaration du Millénaire, en septembre 2005,
sur la manière dont le respect des droits de l'homme peut contribuer
au développement durable**

1. La présente note est soumise conformément à la décision 2/102 du Conseil des droits de l'homme et à la résolution 2005/60 de la Commission des droits de l'homme, dans lesquelles le Secrétaire général était prié de présenter un rapport «compte tenu des conclusions de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur la Déclaration du Millénaire, en septembre 2005, sur la manière dont le respect des droits de l'homme peut contribuer au développement durable ... en tenant compte des contributions des organisations et organismes internationaux intéressés et des vues des États concernés», et d'incorporer tous faits nouveaux susceptibles d'actualiser le rapport du Secrétaire général sur les droits de l'homme et l'environnement en tant qu'éléments du développement durable (E/CN.4/2005/96).

2. Compte tenu de la complexité de la question et du peu de temps disponible après l'adoption de la décision 2/102 du Conseil des droits de l'homme pour solliciter les contributions et les vues des États Membres et des organisations internationales concernées, le rapport n'a pas pu être achevé à temps pour être présenté à la quatrième session du Conseil. Cependant, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme prévoit de soumettre un rapport conformément à la résolution 2005/60 de la Commission des droits de l'homme à une session ultérieure, dont le choix incombera au Conseil.
